



Règlement Intérieur : BARRACA Winter 2025

Article 1 : Objet et Champ d'Application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de conduite et de sécurité applicables à tous les participants, spectateurs, exposants, et membres du personnel lors du festival. Il s'applique à toutes les personnes présentes sur le site du festival, du début à la fin de l'événement.

Article 2 : Accès au Site

1. **Billetterie** : L'accès au festival est subordonné à la présentation d'un billet valide. Tout participant doit conserver son billet pendant toute la durée de sa présence sur le site.
2. **Contrôle des accès** : Des contrôles de sécurité peuvent être effectués à l'entrée. Toute personne refusant de se soumettre à ces contrôles pourra se voir refuser l'accès au site.
3. **Mineurs** : Les mineurs sont autorisés lors de cette manifestation. Les mineurs se verront remettre un bracelet pour être identifiés lors de la prise de boisson (boisson non alcoolisée).
4. **Sortie définitive** : Toute sortie du site est définitive. Il ne sera pas possible de revenir après avoir quitté le festival.

Article 3 : Comportement Général

1. **Respect** : Chaque participant doit respecter les autres festivaliers, le personnel, et les installations. Tout comportement violent, discriminatoire, ou perturbateur est strictement interdit.
2. **Propreté** : Il est demandé à chacun de maintenir la propreté du site en utilisant les poubelles mises à disposition.
3. **Animaux** : Les animaux ne sont pas admis sur le site, à l'exception des chiens guides pour les personnes malvoyantes.

Article 4 : Sécurité

1. **Interdictions** : Il est interdit d'introduire sur le site des objets dangereux, des substances illicites, ou des boissons alcoolisées non achetées sur place.

2. **Consignes de sécurité** : Les participants doivent se conformer aux consignes de sécurité indiquées par le personnel du festival.

Article 5 : Consommation de Boissons et Aliments

1. **Aires de Restauration** : La consommation de boissons et d'aliments est autorisée uniquement dans les zones prévues à cet effet.
2. **Interdiction d'apporter de l'extérieur** : Il est interdit d'apporter de la nourriture et des boissons de l'extérieur.
3. **Buvette** : La consommation de boissons alcoolisées peut être refusée à toute personne en état d'ébriété manifeste. Dans le but de préserver l'intégrité physique de la personne. Les boissons alcoolisées ne sont pas autorisées aux mineurs.

Article 6 : Utilisation des Installations

1. **Sanitaires** : Des sanitaires sont à disposition des participants. Il est demandé de les utiliser de manière respectueuse et propre.
2. **Espaces Réservés** : Certains espaces peuvent être réservés à des activités spécifiques ou à des personnes accréditées. L'accès à ces zones est restreint.

Article 7 : Propriété Intellectuelle

1. **Photographies et Vidéos** : Les photographies et vidéos réalisées par les participants ne doivent pas être utilisées à des fins commerciales sans autorisation préalable des organisateurs du festival.
2. **Droits des artistes** : Les droits de propriété intellectuelle des artistes et exposants doivent être respectés. Toute reproduction ou distribution non autorisée est interdite.

Article 8 : Responsabilité

1. **Responsabilité des Participants** : Chaque participant est responsable de ses effets personnels. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, vol, ou détérioration.
2. **Domages** : Toute dégradation volontaire des installations du festival pourra entraîner une exclusion immédiate du site et des poursuites judiciaires.

Article 9 : Sanctions

Toute infraction au présent règlement peut entraîner, selon la gravité, une exclusion temporaire ou définitive du site, sans remboursement du billet, et des poursuites légales si nécessaire.

Article 10 : Droit à l'Image

1. **Utilisation des Images** : En participant au festival, chaque participant autorise les organisateurs à capter, utiliser et diffuser son image et/ou sa voix sur tout support (photo, vidéo, audio) à des fins de promotion, communication ou d'archivage du festival, et ce, pour une durée illimitée et sans contrepartie financière.
2. **Opposition** : Toute personne souhaitant s'opposer à cette utilisation doit en informer les organisateurs par écrit avant le début du festival.

Article 11 : Échange de Billets

1. **Billet non échangeable** : Les billets ne sont ni échangeables, ni remboursables après achat.
2. **Conditions d'échange** : En cas de nécessité d'échange de billet, les participants doivent prévenir l'organisation avant l'événement.

Article 11 : Acceptation du Règlement

La participation au festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur. Toute personne présente sur le site est tenue de se conformer à ces règles.

Fait à Sainte colombe sur seine, le 10/10/2024

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement à tout moment et sans préavis.